

Le 6 mai 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet Lichen, vous avez adressé aux garant.e.s une contribution incluant « *plusieurs demandes pour améliorer le processus de concertation et l'information du public* ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette procédure de participation du public, votre contribution va faire l'objet d'une publication sur le site de la concertation afin d'être consultable par toutes et tous et l'ensemble des arguments présentés sera naturellement intégré dans le bilan de la concertation préalable afférente au projet « Lichen » dont nous avons la responsabilité.

En notre qualité de garant.e.s de cette procédure, nous souhaitons vous apporter des éléments d'éclairage sur le processus de concertation, par le présent courrier.

Les garant.e.s doivent s'assurer que chacun puisse participer au débat, donner son avis et exposer ses arguments sur le projet soumis à concertation.

Ce droit fondamental inscrit dans la constitution qui permet d'accéder à l'information et de participer au processus de décision dans le champ environnemental est reconnu à chaque personne individuellement.

C'est bien dans la confrontation des idées et la diversité des points de vue que s'exerce un débat de qualité. Parmi les principes directeurs de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), figurent l'équivalence de traitement des contributions d'où qu'elles viennent et l'argumentation des propos.

Vous avez raison de rappeler que la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité d'un projet. En effet le champ de la concertation est défini dans l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement comme suit : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

Vous considérez que la question de l'opportunité du projet ne fait pas l'objet d'une réunion publique, « *les réunions n'étant dédiées qu'à des débats et ateliers techniques* ».

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est particulièrement attachée à ce que l'opportunité des projets soit débattue et questionnée en phase de concertation préalable, dont la temporalité très en amont permet d'envisager en effet toutes les options. De ce point de vue, aucun engagement de quelque nature qu'il soit n'emporte l'opportunité du projet tant que la participation du public n'a pas eu lieu car celle-ci précède la décision publique d'autorisation qui doit prendre en compte les résultats de la participation du public.

Il est bon de rappeler qu'interroger l'opportunité d'un projet revient à questionner la pertinence de sa réalisation au regard des besoins, du contexte ou encore de ses impacts.

Au titre de l'article L.121-8 du Code de l'environnement, il revient à la CNDP de définir les modalités de la concertation relative au projet Lichen sur la base des prescriptions des garant.e.s. Il revient aux maîtres d'ouvrage de les mettre en œuvre ; la CNDP a validé le dispositif par décision du 5 mars 2025.

Ce dispositif comporte des réunions publiques générales, une table ronde thématique sur le développement de la filière e-saf, des ateliers d'approfondissement de certaines thématiques, des rencontres de proximité, un site internet pour contribuer et s'informer (base documentaire plurielle, dossier de concertation).

Ce dispositif devrait pouvoir permettre de créer les conditions d'un réel débat et c'est bien la participation du public et l'expertise de chacun qui nourrissent le processus de concertation. Les garant.e.s sont très vigilants sur les temps d'échanges avec le public lors des réunions, la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.

A ce jour, une seule des 5 réunions publiques envisagées a eu lieu, 24 questions ont été posées par le public et le compte-rendu va être mis en ligne. Sur le site de la concertation, 27 questions et 16 avis ont été déposés, nous demandons aux maîtres d'ouvrage d'y apporter les éléments de réponse dans les meilleurs délais.

Nous comptons sur votre engagement dans cette concertation pour apporter votre expertise et enrichir le débat à la faveur des prochains événements.

Nous restons à votre disposition pour étudier toute proposition que vous seriez amenés à formuler pour améliorer le dispositif de concertation, lequel doit pouvoir évoluer si nécessaire pour la bonne information et participation du public.

Vous interrogez le fait de savoir si ce projet aurait pu donner lieu à délibération communautaire, nous demandons aux maîtres d'ouvrage du projet de se rapprocher des instances concernées afin de vous apporter une réponse.

Vous questionnez l'origine de l'énergie nécessaire dans le cadre de ce projet, nous demandons aux maîtres d'ouvrage de ce projet de vous apporter les éléments de réponse sur ce point précis.

Vous indiquez que « *le dossier de concertation semble très pauvre en détails sur le processus* » et questionnez en particulier l'utilisation de produits chimiques. Nous demandons aux maîtres d'ouvrage de vous apporter des éléments de réponse sur ce point.

Enfin vous évoquez l'étude confiée à un cabinet indépendant chargé de mesurer les effets du changement climatique sur le projet, dont il est question en page 82 du dossier de concertation.

Nous demandons aux maîtres d'ouvrage de ce projet de rendre publiques les conclusions de cette étude.

Nous vous informons que le présent courrier fera l'objet d'une publication sur le site de la concertation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marianne AZARIO et Roland VERGER
Garant.e.s CNDP

Monsieur Michel GALLIOT
Président
FNE LIMOUSIN
Centre nature La Loutre
87430 Verneuil sur Vienne